

Extrait du registre des Délibérations

22.12.78.13 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Étaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.12.78.13

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5, et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu La liste n° 5789900533 composée de 2 pièces d'un montant total de 88 611,60 € ainsi que la liste n° 5833120233 composée de 20 pièces d'un montant total de 2 727,50 € transmises par le Comptable Public de LONGJUMEAU,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Huet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- D'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 5789900533 composée de 2 pièces d'un montant total de 88 611,60 € pour le motif de clôture d'insuffisance d'actifs,
- D'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 5833120233 composée de 20 pièces d'un montant total de 2 727,50 € pour le motif de poursuites effectuées sans effet.

DIT que le montant des recettes à admettre en non-valeur pour l'exercice 2022 s'élève donc à 91 339,10 €.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr